

Journées d'étude des 7 et 8 septembre 2016 à Fribourg
« La pratique à l'interface entre protection de l'individu et respect de l'autonomie »

Exposé 4

La contrainte de l'autonomie: La construction sociale du client capable d'agir

Peter Voll, Prof. HES dr. rer. soc.,
responsable de recherche Haute école de travail social HES-SO Valais-Wallis, Sierre

L'idée de l'individu autonome s'imposant lui-même des lois constitue la base de légitimation de la société libérale et de son droit: dans le cadre du contrat social, des individus libres adhèrent volontairement aux règles dont le respect promet à chacun une meilleure position qu'il n'aurait pu être attendu dans l'état de nature. La Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies de 1948 en est également empreinte (art. 1 „Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits“), de même que la Constitution fédérale suisse (art. 6 „Toute personne est responsable d'elle-même et contribue selon ses forces à l'accomplissement des tâches de l'Etat et de la société“). La restriction de l'autonomie est par conséquent considérée comme un déficit auquel il convient de pallier du point de vue de l'Etat social et ce, jusqu'à un certain degré, à déterminer au cas par cas. La protection moderne de l'adulte se fixe donc également pour objectif le développement de l'autonomie, pour autant que cette dernière soit compatible avec l'objectif de la protection (art. 388 CC).

L'idée de l'individu capable d'agir pour autant qu'il conclue des contrats de manière autonome, est, sous différents angles, critiquée comme étant une fiction: comme mythe au regard de la véritable dépendance et vulnérabilité de tous les êtres humains, comme glorification idéologique du propriétaire (masculin) au sein de la société capitaliste, comme mode de gouvernance invisible ou comme fiction au sens d'une condition contradictoire et néanmoins logiquement incontournable de toute interaction humaine. En vertu de cette dernière interprétation, le titre signifie: à la fois dans la théorie des sciences sociales et dans la pratique du droit et du travail social, nous ne pouvons faire autrement que de nous soumettre personnellement ou mutuellement à l'autonomie, et nous ne cessons de nous enliser dans des contradictions.

Dans la pratique de la protection de l'adulte, les suspicions relatives à la capacité de discernement et à l'exercice des droits civils qui y est lié sont centrales pour déterminer la nécessité et les objectifs d'une intervention. A l'aide d'interviews réalisées avec des praticiens, des typologies de clientes et clients ressortent au niveau de l'exercice des droits civils, qui vont de pair avec les stratégies d'intervention typiques. Des relations typiques du triangle clients, autorité, porteur de mandats y sont également liées.

*Les présentations et autres documents des Journées d'étude seront disponibles
sur www.copma.ch → Actualités → « Journées d'étude 2016 »*

La contrainte de l'autonomie: La construction sociale du client capable d'agir

Journées d'étude 2016
de la Conférence en matière de protection
des mineurs et des adultes
7 septembre 2016



Peter Voll



“We will build an economy where everyone who wants a good paying job can get one”

Hillary Clinton, 28 juillet 2016, discours de nomination devant le congrès du parti démocrate



Contenu

- Autonomie et dépendance dans la théorie de la société et de l'Etat
- L'acteur et sa capacité d'agir – approches *sociologiques*
- La construction du client (autonome?) dans la pratique du droit de la protection de l'adulte



1 Autonomie et dépendance dans la théorie de la société et de l'Etat

- Le contrat social comme fiction justificative: les lois sont entrées en vigueur car il est possible de s'imaginer qu'elles ont été conclues dans le cadre d'un contrat de personnes libres et égales (les hommes)
 - La contrainte (le droit et l'appareil judiciaire) comme résultat de la décision libre et raisonnable d'individus autonomes afin d'assurer la protection des personnes et de la propriété
- La capacité d'agir s'entend comme la capacité de
- s'engager personnellement
 - poursuivre ses propres intérêts de manière rationnelle
 - tenir compte des intérêts d'autrui (du moins stratégiquement)



1 Autonomie et dépendance (2)

- Point de départ du contrat: liberté de propriétaires adultes en matière de biens et de personnes (chefs de famille)
 - Restent occultées:
 - Dépendance
 - Vulnérabilitécomme conditions fondamentales de l'existence humaine
- l'autonomie est donnée, la protection doit être dûment motivée

2 Celui qui agit et son exercice des droits civils

Approches sociologiques

- L'acteur comme décideur rationnel sous certaines conditions et selon des préférences données (Rational Choice)
- L'acteur comme produit des propres attentes et de celles d'autrui (Mead, Elias)
- L'acteur comme négociateur (Strauss) et metteur en scène (Goffman)
- L'acteur comme fiction sociale (Foucault, Luhmann)

3 Le client autonome?

- Du cliens romain d'un patronus ...
- ... au client qui se fait aider par une profession moderne pour la résolution d'un problème
 - Dépendance des ressources du spécialiste (connaissances, droits d'agir)
 - Confiance
 - Asymétrie des statuts → pouvoir
 - Mesures de protection contre l'abus
 - Problème de la décision



3 Le client dans la protection de l'adulte

- Etat de faiblesse en matière de capacité de discernement et (donc) d'exercice des droits civils comme condition
- Renforcement de l'asymétrie et ainsi de la problématique décisionnelle
 - Les différences au niveau de la définition des situations et problèmes peuvent être interprétées par les spécialistes comme une manifestation de l'état de faiblesse
 - La contrainte comme condition et partie intégrante de l'intervention, càd. comme devoir du spécialiste
- La construction sociale de l'état de faiblesse structure les relations au sein du triangle client – autorité – porteur de mandats



3 Constructions de l'état de faiblesse

- Une typologie empirique provisoire ressortant d'exemples tirés d'interviews avec des membres des autorités (MA) et porteurs de mandats (PM) dans différents cantons
- Point de départ: type et lieu social où l'état de faiblesse a été constaté
 - Psychiatrie (diagnostics comme addiction, trouble bipolaire, schizophrénie etc.)
 - Médecine générale et gériatrie (démence)
 - Diagnostics sociaux
- Présentation: langage (courant) pour diagnostic (D), capacité d'agir actuelle (C) et intervention (I)



3 Maladie psychique: la résistance du client comme symptôme de l'état de faiblesse

- D: *Elle est assez confuse et a dit des choses qui ont démontré qu'elle n'était pas... enfin, son lien à la réalité est relativement faible (PM)*
- C: *Elle n'est pas assez fiable pour cela. Même si elle n'a pratiquement jamais pris de médicaments (PM)*
- I: *Je lui parle simplement de ma perception. Je l'exprime certes, mais cela n'a pas beaucoup d'effet. Il y a quelques mois, un PAFA a pourtant été ordonné pour elle. Et depuis, elle prend des médicaments et elle est sur le point de sortir (PM)*



3 Gériatrie: le client incapable de résistance

- D: *Il a simplement pris de l'argent lorsqu'il en avait besoin. Et les factures étaient payées par son ex-femme. Il était alors évident qu'il ne le faisait et ne pouvait plus le faire seul. La suspicion du développement d'une potentielle maladie démentielle était déjà là (PM)*
- C: *Le droit d'accès ne lui a pas été retiré, et il pouvait continuer de jouir du plein exercice de ses droits civils (PM)*
- I: *Je m'imaginais toutefois qu'il serait plus agréable pour lui de vivre dans un environnement familial. Il aurait ainsi pu voir la rivière où il jouait quand il était enfant. Cela aurait été ma motivation: rendre ses derniers jours plus beaux (PM)*

3 Diagnostic social: la cliente capable d'apprendre

- D: *En principe, un besoin de protection est constaté, dont un déficit au sens de «pouvoir s'occuper d'elle-même». Toutefois, l'objectif est qu'elle puisse - dans le cadre d'une curatelle – bénéficier d'instructions et ainsi pallier au déficit et apprendre à devenir autonome (MA)*
- C: *Elle l'a... accepté sans opposer de résistance (...). Je pars du principe qu'elle ne réalise pas vraiment ce que cela signifie concrètement, que le but est vraiment de l'aider à assumer ses propres responsabilités. J'ai eu le sentiment que c'était tout simplement un soulagement pour elle de savoir que quelqu'un s'occupait à nouveau d'elle (MA)*

3 Diagnostic social: la cliente capable d'apprendre

- D: *Et chez les jeunes gens, je dis souvent, bon, tu reçois chaque mois ton argent pour les vêtements et tu dois le répartir toi-même. Et tu peux alors dépenser tout ce que tu as ou tu peux économiser – c'est toi qui décides ce que tu veux en faire. De cette manière, j'encourage un peu l'autonomie des jeunes gens et leur confie toujours plus de responsabilités (PM)*

Conclusions

- L'autonomie est fiction à la fois paradoxale et inévitable, qui peut toujours être retirée en tant que telle
- Quant à l'attribution et à la gestion des mandats dans la protection de l'adulte, la suspicion d'autonomie est déterminante pour:
 - la stratégie d'intervention
 - l'attribution de la réussite et de l'échec d'interventions
 - les relations entre autorité et porteur/se de mandats
- Comme partout: la liberté comporte des risques!